



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

CHANCELLERIE
Route de Savoie 54
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 45 45
chancellerie@conthey.ch

BROCHURE EXPLICATIVE - ELECTIONS COMMUNALES (à conserver pour l'élection du 15.11.2020)

DATES DU SCRUTIN

Conseil municipal + Juge/Vice-Juge	18 octobre 2020
Conseil général + Président/Vice-Président	15 novembre 2020

TROIS MANIÈRES DE VOTER

Vote par voie postale : les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote par correspondance par voie postale, en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la Commune en se conformant aux instructions. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 16 octobre 2020, respectivement le vendredi 13 novembre 2020**. Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés et seront considérés comme **nuls**.

Vote par dépôt à la Commune : les citoyennes et citoyens peuvent voter en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès de l'administration communale, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**. L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de **nullité**. *Les bureaux communaux seront exceptionnellement ouverts les vendredi 16 octobre et 13 novembre 2020, de 14h à 17h.*

Vote à l'urne : les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne. Ils se servent du matériel de vote (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel, feuille de réexpédition) qui leur a été officiellement remis par la Commune. Le bureau de vote est ouvert le **dimanche 18 octobre 2020, dans le nouveau bâtiment de l'administration communale** (Route de Savoie 54, 1975 St-Séverin), **de 09h00 à 11h00, ainsi que le dimanche 15 novembre 2020, également au bâtiment de l'administration communale, de 09h00 à 11h00.**

Remarque importante : merci aux citoyens de respecter impérativement les mesures décrites dans le point « Mesures COVID 19 – Vote à l'urne ».

MESURES COVID 19 – VOTE À L'URNE

Il est demandé à chaque citoyen qui désire se présenter au bâtiment de l'administration communale pour exercer son droit de vote à l'urne le dimanche 18 octobre 2020, ainsi que le dimanche 15 novembre 2020, de respecter scrupuleusement les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de conduite face à l'épidémie de COVID 19.

Le local de vote sera organisé conformément à ces recommandations.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes qui désirent se rendre au bureau de vote.

CONSEIL MUNICIPAL – 18.10.2020

Le Conseil municipal est l'organe exécutif. Il est composé de **9** membres. L'élection du Conseil municipal a lieu selon le système **proportionnel**.

JUGE ET VICE-JUGE – 18.10.2020

Etant donné qu'il n'y a pas eu d'autres candidatures déposées dans le délai légal, la Juge de Commune, Mme Armelle Roh, ainsi que la Vice-Juge de Commune, Mme Joëlle Clivaz, **sont élues tacitement** pour la prochaine période de législature.

PRESIDENT ET VICE-PRÉSIDENT – 15.11.2020

Chaque Commune municipale élit un Président et un Vice-Président, qui sont choisis parmi les élus du Conseil municipal.

L'élection du Président et du Vice-Président a lieu au système **majoritaire**, à la majorité absolue au premier tour (est élu le candidat qui a obtenu plus de la moitié des bulletins valables) et à la majorité relative au second tour (le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu).

CONSEIL GÉNÉRAL – 15.11.2020

Le Conseil général est l'organe législatif de la Commune. Il est composé de **30 membres**. L'élection du Conseil général a lieu selon le système **proportionnel**.

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL + CONSEIL GÉNÉRAL

Les citoyennes et citoyens disposent d'autant de suffrages qu'il y a de membres du Conseil municipal (pour l'élection du conseil municipal) et autant de suffrages qu'il y a de membres du Conseil général (pour l'élection du conseil général).

Différentes manières de remplir son bulletin de vote :

<p>Election du Conseil municipal de Conthey du 18 octobre 2020</p> <p>Liste N° 1 Parti A</p> <p>1.1 JAUNE Alain 1.2 EXEMPLE Noé 1.3 FEUILLE Léa 1.4 PAPIER Théo</p>	<p>Election du Conseil municipal de Conthey du 18 octobre 2020</p> <p>Liste N° 2 Parti B</p> <p>2.1 JAMBE Sandra 2.2 PIED André 2.3 CISEAU Colin 2.4 NOIX Michel</p>	<p>Election du Conseil municipal de Conthey du 18 octobre 2020</p> <p>Liste N° 3 Parti C</p> <p>3.1 MUSCLE Jean 3.2 ROUGE Hélène 3.3 DENT Fanny 3.4 LAMPE Kilian 1.2 EXEMPLE Noé (écrit à la main)</p>	<p>Election du Conseil municipal de Conthey du 18 octobre 2020</p> <p>(écrit à la main)</p> <p>1.3 FEUILLE Léa 2.2 PIED André 2.3 CISEAU Colin</p>
---	---	--	--

Prendre un bulletin imprimé sans le modifier (exemple sur liste 1) : chaque candidat de cette liste obtient un suffrage. Le parti concerné obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir.

Biffer (exemple sur liste 2) : biffer les noms des candidats figurant sur le bulletin imprimé. Les candidats dont le nom a été biffé n'obtiennent aucune voix. Toutefois, les suffrages correspondant restent acquis au parti B.

Panacher (exemple sur liste 3) : inscrire sur le bulletin imprimé les noms de candidats figurant sur d'autres bulletins. Le Parti C perd une voix qui va au parti du candidat ajouté.

Remplir un bulletin blanc officiel (exemple sur liste blanche) : les suffrages accordés aux candidats que vous avez choisis sont attribués à leurs partis respectifs. Si vous avez inscrit en haut du bulletin le nom d'un parti, les suffrages complémentaires lui sont attribués. Dans le cas contraire, les suffrages sont considérés comme suffrages blancs et ne bénéficient à aucun parti.

Il est à noter :

- qu'une seule liste peut être déposée dans l'enveloppe de vote ;
- qu'il n'est pas autorisé de cumuler un ou des candidats sur une liste.